

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 10 MARS 1866.

---

### **Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmenta- tion du personnel des Tribunaux de première instance de Bruxelles et de Charleroi.**

*(Voir les N°s 54, 81 et 89 de la Chambre des Représentants,  
et le N° 67 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, PIRMEZ, LONHIENNE, le Comte L. DE  
ROBIANO et le Vicomte Du Bus, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour but d'ajouter une cinquième Chambre au Tribunal de première instance de Bruxelles, et d'augmenter d'un juge le personnel du Tribunal de Charleroi.

Les documents statistiques annexés au Projet indiquent le nombre d'affaires déferées au Tribunal de première instance de Bruxelles pendant les cinq années qui ont précédé l'année judiciaire 1864-1865.

L'augmentation constante de la population de Bruxelles doit faire accroître naturellement le nombre de transactions et d'affaires soumises au tribunal. Les grands travaux d'embellissement entrepris par la ville et par les communes suburbaines doivent également augmenter d'une manière considérable le nombre d'expropriations pour cause d'utilité publique. Enfin, c'est à Bruxelles que doivent se plaider toutes les causes, toutes les contestations relatives aux fournitures à l'État, aux marchés et aux contrats d'entreprise pour l'État. Il est donc de l'intérêt du pays tout entier que les parties obtiennent dans la capitale une justice prompte. Dans l'état actuel des choses, il n'en est malheureusement pas ainsi, car il y a un arriéré considérable au Tribunal de Bruxelles. C'est un déni de justice à l'égard d'un grand nombre de justiciables ; le faire cesser est un acte de bonne administration.

Les autorités administratives et judiciaires ont demandé l'institution d'une Chambre nouvelle. La même demande a été faite par le barreau de Bruxelles,

( 2 )

par les membres du Conseil provincial et par les Représentants et Sénateurs de l'arrondissement.

En augmentant le nombre des juges à Charleroi, le Gouvernement donne satisfaction aux besoins du service. Situé à la frontière, l'arrondissement judiciaire contient une très-forte population ouvrière composée d'étrangers et de Belges appartenant les uns aux provinces wallonnes, les autres aux provinces flamandes. Cette population, en quelque sorte flottante, rend souvent difficile l'action de la justice. Dans cette situation, le Gouvernement doit établir une bonne police judiciaire; le Projet de loi permettra d'augmenter le nombre des juges d'instruction.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet par 83 voix; un membre s'est abstenu. Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
A. DU BUS.

*Le Président,*  
LONHIENNE.